

2024 - 47            Séance du Conseil municipal du 15 avril 2024  
Service :            Ressources humaines  
Référence :        EM

**Objet :            ACCUEIL DES APPRENTIS DANS LA COLLECTIVITE – 2024/2025 - APPROBATION**

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 9 avril deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, , Olivier MICHE, Patrice BOLO, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Farid OULAMI, Adeline BRETIN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Patrick EVIN à Michel LUCAS

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLEE

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Françoise FOUBERT à Adeline BRETIN

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Absent excusé : Pierre CAMUS-LUTZ.

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

**Rapporteur :    Jean-Michel Eon**

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi, la Municipalité souhaite continuer à s'engager dans l'accueil d'apprentis au sein des services de la Collectivité.

En 2023-2024, quatre apprentis ont été intégrés au sein des services de la ville de Couëron. Le bilan de ces accueils incite à la poursuite du développement de ces accompagnements tant bénéfiques pour les jeunes que pour la Ville et les tuteurs d'apprentis. Ces apprentis ont été formés au sein des services communication, ressources humaines, éducation et système d'information.

Pour donner suite au lancement de la campagne 2024, sept accueils d'apprentis sont envisagés à partir de cette année.

Direction/ service / poste	Maître d'apprentissage	Diplôme envisagé	Missions
Direction éducation enfance jeunesse Éducation  <b>Educateur de Jeunes Enfants</b> (Cabane des loulous)	Responsable adjointe et référente parentalité  ou  Educatrice de jeunes enfants	Diplôme d'éducateurs de jeunes enfants de 1 à 3 ans	En lien avec le projet pédagogique et éducatif de la structure, il/elle assure des fonctions d'accueil, d'éducation, de prévention et de coordination auprès du jeune enfant. Le positionnement de l'EJE lui confère également une mission d'accompagnement à la parentalité.
Direction éducation enfance jeunesse Éducation  <b>Accompagnateur.trice petite enfance</b>	Responsable éducation  ou  ATSEM	CAP AEPE accompagnement éducatif petite enfance  11 mois	Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie. Surveiller la sécurité et de l'hygiène des enfants. Assister l'enseignant.e dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques. Aménager et entretenir les locaux et les matériaux destinés aux enfants. Accueillir avec l'enseignant.e les enfants et les parents ou substituts parentaux. Surveillance lors des récréations.
Direction éducation enfance jeunesse Education  <b>Animateur.trice</b> (2 postes)	2 responsables d'unité péri-éducative	CPJEPS - mention animation d'activité et vie quotidienne  1 an	Réaliser les animations dans le cadre d'un déroulement pédagogique. Mettre en place un répertoire d'activités variées. Réaliser et évaluer les projets des enfants. Aménager des espaces en fonction des animations proposées et des besoins des enfants. Participer aux différents temps de la vie dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Participer à l'établissement et la mise en œuvre des modes de fonctionnement.
Education enfance jeunesse Restauration-entretien ménager	Responsable restauration et entretien ménager	Licence professionnelle Qualité, hygiène	Accompagnement de la démarche qualité « Mon Restau Responsable » : suivi de l'évolution des indicateurs, mise

Direction/ service / poste	Maître d'apprentissage	Diplôme envisagé	Missions
Accompagnateur de projet restauration	ou Responsable adjointe en charge de la restauration collective	sécurité, santé, environnement 1 an	à jour du plan d'action dédié, mise en œuvre d'un outil de reporting Suivi du dispositif « mieux manger pour tous » dans le champ de la lutte contre la précarité alimentaire Suivi du label « territoire bio engagé » en lien avec l'aménagement du territoire : lien aux producteurs locaux, etc.
Système d'information	Responsable infrastructure	Expert.e en sécurité digitale (BAC + 5) 1 an	Poursuite des actions de cybersécurité Déploiement d'un bastion Déploiement d'une solution antispam Gestion des flux de sécurité Analyse du besoin et déploiement d'un EDR
Communication interne	Responsable communication interne	Bac + 3 communication événementielle et marketing 1 an	Participer à l'activité quotidienne du service (élaboration du magazine interne, reportages photo, soutien à l'organisation des événements institutionnels...) et prendre en charge la communication interne-RH...).

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation (voir tableau ci-dessous) :

Salaire d'un apprenti en 2024	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
	Base de calcul	Base de calcul	Base de calcul	Base de calcul
1ère année d'alternance	27 % SMIC	43 % SMIC	53 % SMIC	100 % SMIC
2ème année d'alternance	39 % SMIC	51 % SMIC	61 % SMIC	100 % SMIC
3ème année d'alternance	55 % SMIC	67 % SMIC	78 % SMIC	100 % SMIC

Le financement du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est porté à hauteur de 100 % dans le cadre de montants maximaux. Les montants sont plafonnés. Si le diplôme ou titre n'est pas répertorié dans le référentiel, le CNFPT applique alors un forfait en fonction du niveau du diplôme ou du titre. En cas de dépassement des plafonds, la Collectivité finance le reste à charge.

Seuls les frais dit « pédagogiques » ou de « formation » sont pris en compte. En sont exclus les frais annexes (hébergement, transport, restauration, frais de premier équipement).

Une majoration est accordée pour les apprentis en situation de handicap. Elle est individualisée par apprenti.

En tant que collectivité, la relation contractuelle avec l'établissement reste identique :

1. la collectivité territoriale signe le contrat d'apprentissage avec l'apprenti,
2. la collectivité signe avec le CFA une convention de formation. Cette convention définit notamment le coût global de la formation,
3. pour les contrats signés, l'établissement facture 100 % du coût global au CNFPT, dans la limite du montant maximal défini par le barème.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du 25 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- recourir au contrat d'apprentissage,
- conclure, au titre de l'année 2024, sept contrats d'apprentissage conformément aux conditions suivantes :

- 5 apprenti.e.s à la direction enfance jeunesse éducation, service éducation, pour préparer :
    - un diplôme d'éducateur de jeunes enfants sur une durée de un à trois ans,
    - un CAP accompagnement éducatif petite enfance sur une durée de 11 mois,
    - un diplôme d'animation CPJEPS sur une durée de un an (2 apprenti.e.s).
  - 1 apprenti.e à la direction enfance jeunesse éducation, service restauration entretien ménager, pour préparer une licence professionnelle « Qualité, hygiène sécurité, santé, environnement » sur une durée de un an,
  - 1 apprenti.e à la direction ressources, service système d'information, pour préparer un master Expert.e en sécurité digitale sur une durée de un an.
- 
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget 2024,
  - autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation d'apprentis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 15 AVR. 2024

Sylvie Pelloquin  
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud  
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 22/04/2024 au 22/06/2024 et transmise en Préfecture le 15/04/2024

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.